



ARRÊTÉ N° M_AR2602_084

Réglémentant la circulation
Avenue George Clémenceau

SERVICES TECHNIQUES

M. Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipale du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU le DP 76447 25 C0247 accordée le 13/01/2026.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 13 février 2026 par la SARL TRANSLIN,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la SARL TRANSLIN, de procéder à l'abattage des sapins et à la pose d'une clôture chez son client, au 156 avenue Georges Clémenceau, la société interviendra à l'aide d'une nacelle, d'un camion et d'un broyeur à branches. La piste cyclable sera interdite à toute circulation durant la phase des travaux, la chaussée pourra faire l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, **du mardi 24 mars au jeudi 26 mars 2026.**

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la SARL TRANSLIN. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

